RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DOMONT ARRETE TEMPORAIRE

Neutralisation d'emplacements de stationnement pour la collecte d'ordures ménagères

1 rue Jules Ferry
du 15 mai au 16 décembre 2023

2023-051

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont;

Considérant la demande formulée par les services techniques municipaux— 45, rue de la République 95 570 Bouffémont, de réaliser :

Neutralisation	d'emplacements	de	stationnement	pour	permettre	la	collecte
d'ordures ménagères							

□ Rue Jules Ferry au droit du n°1 sur une longueur de 20 mètres.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Jules Ferry au droit du n°1 sur une longueur de 20 mètres ;

Considérant que cet aménagement aura lieu :

□ Du 15 mai au 16 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE:

Article 1: P	our la réalisation	des aménage	ements	susvisés:					
	les services	techniques	sont	autorisés	à	neutraliser	des	emplacements	de
stationnements.									
	□ Rue Jules Ferry au droit du n°1								
 Du 15 mai 2023 à 0h00 au 16 décembre 2023, 									

Il sera crée une interdiction de stationner rue Jules Ferry au droit du n°1 sur une longueur de 20 mètres. Tout véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrières comme suivant les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du code de la route.

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

<u>Article 14</u>: Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 10 mai 2023

Le Maire Michel LACOUX